

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015**

Présents :

M. CLERBOIS Jean-Paul, M. BERGAULT Jean-Paul, M. BREME Éric, M. FORJAN Louis, M. FABIANSKI Jean-Marc, M. BUCQUET Gilles, Mme BRIOUX Marie-Line, M. HIERNARD Pascal, Mme GUILLAUME Danielle, M. BOUCHE Jean-Yves, Mme LEANDRE Frédérique, Mme SAMAKE Jmaiaa, Mme TANGUY Maryse, M. Louis GOMEZ, Mme GATTEAU Carine, M. FREUDENREICH Pascal

Pouvoirs de :

Mme LALY Georgette à Mme Danielle GUILLAUME
M. LASSERE Jean-François à M. Jean-Marc FABIANSKI
Mme LOPPIN Danielle à M. Éric BREME
Mme BELIN Katty à Mme Marie Line BRIOUX

Absents :

Mme HUOT Isabelle
Mme MARECHAL Christelle
M. SOMVEILLE Gyril,

Mme Danielle GUILLAUME est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Rapport d'activités sur la maintenance de l'éclairage public,
- Achat de la parcelle section YO n° 111
- Vente des parcelles section YE n° 246-248-249
- Taxe d'aménagement,
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie,
- Extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Mission CSPS (contrôle sécurité protection santé),
- Détermination d'un carré musulman au cimetière nouveau,
- Accord de la Commune d'Essômes-sur-Marne en vue de l'acquisition d'un immeuble Art R422-3 du code de l'habitation et de la construction.
- Participation financière des parents aux nouvelles activités périscolaires,
- Encaissement d'un chèque de la SMACL,
- Décisions modificatives au budget,
- Encaissement de dons
- Modification du tableau des emplois,
- Courrier de M. SARRAMEA Jean,
- Questions diverses

1) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'USESA.

L'USESA est constituée de 102 communes et regroupe 204 délégués répartis localement en 5 secteurs selon la démarche de proximité voulue par les élus de l'USESA.

- Secteur de Château-Thierry
- Secteur de Saint-Gengoulph/Epoux-Bézu/La Ferté-Milon
- Secteur de Fère-en-Tardenois/Oulchy-le-Château
- Secteur Marne et Surmelin/la Brie
- Secteur d'Essômes-sur-Marne/Nogent l'Artaud

Le comité syndical est constitué de 33 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants.

Le bureau comprend un président et 8 vice-présidents.

Dix personnes travaillent pour ce syndicat.

Le rapport annuel répond à l'obligation de transparence introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le code général des collectivités territoriales donne obligation aux services publics d'eau et d'assainissement de produire chaque année un rapport d'activités dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice (article L 2224-5 du CGCT).

Ce présent rapport concerne exclusivement le service public de production et de distribution de l'eau potable de l'USESA, il exclut l'assainissement pour lequel le syndicat n'a pas la compétence.

Il constitue un outil de communication entre les élus de l'USESA et les usagers du service d'eau.

Après adoption par son comité syndical, le rapport est ensuite présenté aux délégués rencontrés lors des réunions de secteurs de l'USESA. Il est également remis à toutes les communes, pour une présentation par les maires aux conseillers municipaux avant le 31 décembre de l'année.

Ce rapport apporte aux usagers la connaissance du fonctionnement du service d'eau de l'USESA sur ses compétences et la gestion de son service. Il permet au public de mieux comprendre les mécanismes qui conduisent au tarif de l'eau.

Le rapport est à la disposition des élus et du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le rapport présenté ci-dessus.

Monsieur Hiernard demande quel volume d'eau est perdu suite aux différentes fuites.

704 fuites ont été réparées et 153 fuites avant compteur et 551 après compteur .

2) Rapport d'activités sur la maintenance de l'éclairage public,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités sur la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Ce rapport retrace le parc d'éclairage public et des interventions de maintenance effectuées du 1 juillet 2014 au 30 juin 2015.

A savoir, il existe 404 points lumineux qui ont générés 15 interventions.

La saisie cartographique des communes adhérentes au contrat de maintenance de l'éclairage public s'est poursuivie en 2015. De plus depuis 2008, l'USEDA règle directement les factures d'électricité d'éclairage public auprès des fournisseurs. Une mise à jour des heures de fonctionnement et des codes de tarification a été réalisée dans le but d'optimiser les dépenses liées au fonctionnement de l'éclairage public des communes adhérentes.

Le rapport est à la disposition des élus et du public en mairie.

Monsieur le Maire demande aux délégués si rien n'est à ajouter à l'explication donnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le rapport présenté ci-dessus.

3) Achat de la parcelle section YO n° 111

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré M. Christophe DIXSAUT et qu'il serait susceptible de vendre sa parcelle section YO n° 111 d'une contenance de 2 a 00 ca au lieudit : « La Masure Pequau » à Crogis.

Le prix est fixé à 120 €. Le notaire chargé de la vente est, à la demande de M. Dixsaut, Maître Carcelle notaire à Château-Thierry. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent M. le Maire à signer l'acte de vente,
- Autorisent M. le Maire à régler les frais de notaire

4) Vente de la parcelle section YE n° 249 et achat des parcelles YE n°245-247-

Suite à l'aménagement du carrefour Chemin de la Borde à Montcourt, Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles section YE n° 245-247- appartenant à M. et Mme Louis GUEDEZ et vente de la parcelle section YE 249 appartenant à la commune

Le prix total proposé serait de 100 €. Les frais d'enregistrement aux services des hypothèques seront pris en charge par la commune. A l'issue du conseil municipal, un courrier sera adressé à M. et Mme Guédez.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à effectuer toutes les démarches administratives.

Le dossier sera présenté aux services des hypothèques pour les formalités administratives.

5) Taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement est une taxe instaurée depuis le 1^{er} mars 2012 au profit de la commune à l'occasion d'opérations de constructions immobilières.

Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme, à la taxe locale d'équipement et remplace immédiatement dans les communes dotés d'un PLU Plan local d'urbanisme les anciennes taxes.

Fixation du taux de la Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2016

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE)
- et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Opérations concernées

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Fait générateur

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Composition de la taxe

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), et une taxe archéologique chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante

Pour ce qui est de la commune d'Essômes-sur-Marne, l'institution de cette taxe a été délibérée le 16 novembre 2011, pour un taux de 2.5%, valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé de passer cette taxe à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de passer la taxe à 3 %.

Forfait au m² pouvant être payé en deux fois.

6) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire explique que l'USESA a décidé par délibération du 30 septembre 2015 de mettre en place une convention de groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie. (142 poteaux sur la commune).

Cette convention sera conclue entre l'USESA et les communes qui souhaitent y adhérer.

Cette prestation doit être formalisée par une convention définissant ainsi les modalités de fonctionnement et fixant la participation.

Le montant de cette participation est fixé à 1.85 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants de la commune sera celui du dernier recensement de l'INSEE connu au moment de la demande de participation. Cette participation est révisable annuellement selon la formule fixée dans la convention.

La demande de participation sera adressée annuellement par le coordonnateur au cours du mois de juin de chaque année. Elle sera à régler par la commune dès réception de la demande de participation par avis de paiement transmis par la trésorerie.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à partir du 01 janvier suivant la date de signature.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal :

- acceptent la présente convention
- autorisent le Maire à signer la convention et effectuer les règlements s'y rapportant.

Monsieur Hiernard s'exprime en disant que la cotisation par habitant est chère. Monsieur le Maire précise que c'est un renouvellement d'une convention déjà été signée, seul le tarif est changé.

7) Extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Mission CSPTS (contrôle sécurité protection santé),

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres concernant le marché du coordinateur SPS concernant les travaux d'extension de la mairie et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En effet, deux entreprises ont répondu :

- Socotec pour un montant de 2.520.00 € HT
- Bureau Véritas pour un montant de 3 760.00 € HT

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir le bureau Socotec pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- acceptent la proposition du Bureau Socotec pour un montant de 2.520.00 € TTC
- autorisent le Maire à signer le marché et les règlements s'y rapportant

8) Détermination d'un carré musulman au cimetière nouveau,

Ce point sera revu plus tard, nous attendons la promulgation de la nouvelle loi théoriquement en mars et une réunion sera organisée avec les personnes intéressées.

Madame Guillaume n'est pas d'accord sur le principe.

9) Accord de la Commune d'Essômes-sur-Marne en vue de l'acquisition d'un immeuble Art R422-3 du code de l'habitation et de la construction.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu le 5 octobre dernier de COALLIA HABITAT qui présente le projet d'acquisition du site de la Collinette situé sur la commune.

Le projet marque la volonté de COALIA HABITAT de développer son périmètre d'intervention sur des nouveaux territoires et d'œuvrer dans le cadre, en synergie avec les acteurs territoriaux locaux.

C'est dans ce contexte qu'ils sollicitent aujourd'hui conformément à l'article R 422-3 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation, l'accord du conseil municipal de la commune en vue de pouvoir procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, situé dans le département limitrophe à la région Ile de France où est situé le siège social.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à Coallia pour l'acquisition de la propriété.

Il sera souhaitable qu'une personne du conseil municipal soit membre du conseil d'administration.

10) Participation financière des parents aux nouvelles activités périscolaires,

Monsieur le Maire explique que l'aménagement des nouveaux rythmes éducatifs concerne depuis la rentrée 2014 tous les élèves des écoles publiques ou privées la mettant en œuvre.

Il s'agit d'une réforme majeure du système éducatif qui doit faciliter l'accès de tous les jeunes aux activités de loisirs, sportives, culturelles ou artistiques.

Pour notre collectivité, les activités périscolaires ont lieu le lundi, mardi jeudi et vendredi en fin de journée et sont assurés à la fois par du personnel communal, du personnel extérieur et deux associations bénévoles (l'Amicale de Crogis et le Club de pétanque).

Une participation appelée « Fonds d'amorçage » nous est versée deux fois par an.

Compte-tenu du coût engendré par la mise en place de cette activité, il pourrait être proposé une participation de 1.00 € par enfant et par séance.

Mme Gatteau précise que c'est trop cher, et que feront les parents qui ne pourraient pas payer cette somme ?

Par contre elle n'est pas opposée à l'augmentation des tarifs du centre de loisirs (pour les enfants extérieurs). Monsieur le Maire propose de revoir les encaissements des subventions et nous reverrons ce point ultérieurement.

11) Encaissement d'un chèque de la SMACL,

Monsieur le Maire présente le chèque de la SMACL d'un montant de 229.07 € qui correspond au remplacement du rétroviseur du minibus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à encaisser ce chèque.

12) Décisions modificatives au budget,

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget.

Section d'investissement

- Nouvelle opération

Opération n° 569 * Poteaux d'incendie compte 21568 + 1 200.00 €

Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313 - 1.200.00 €

Opération n° 540 * Matériel informatique compte 2183 + 1.600.00 €

Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313 - 1.600.00 €

- Nouvelle opération

Opération n° 570 * Elaboration d'une fresque compte 2132 + 4.340.00 €

Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313 - 4.340.00 €

Opération n° 548 * Viabilisation terrains coquelicots

Compte 21534 + 2.500.00 €

Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313 - 2.500.00 €

- Nouvelle opération

Opération n° 572 * Chantier d'insertion Aménagement du ru

Compte 2312	+ 16.800.00 €
Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313	- 16.800.00 €
• Nouvelle opération	
Opération 573 * Dossier Agenda d'accessibilité programmée	
Compte 2031	+ 6.600.00 €
Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313	- 6.600.00 €
Opération n° 536 * Panneaux de signalisation compte 21578	+ 500.00 €
Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313	- 500.00 €
Opération n° 534 * Travaux USEDA compte 21534	+ 4.000.00 €
Opération n° 369 * Logement de Monneaux compte 2313	- 4.000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative à l'unanimité.

13) Encaissement de dons

Monsieur le Maire explique qu'à la fin de l'été des gens du voyage se sont installés sur un terrain communal au centre bourg. Ils ont donné 100 € à la commune. Il faut donc autoriser le Maire à encaisser cette somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à encaisser le don de 100 € en espèces.

14) Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler les contrats de travail pour les nouvelles activités périscolaires allant du 2 novembre au 18 décembre 2015.

- M. LAVIRON Gérald	4 heures	18.35 € brut/l'heure
-Me LEBON Emma	4 heures	18.35 € brut/l'heure
- M. CHENILCO Richard	4 heures	18.35 € brut/l'heure
-Mme GANDON Alicia	5 heures	18.35 € brut/l'heure
-Mme ADDAB DANHIEZ Emilie	3 heures	18.35 € brut/l'heure
-Me BOUZIANE Amandine	3 heures	18.35 € brut/l'heure

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois ci-après.

Madame Guillaume demande pourquoi le prix de l'heure est de 18.35 €.

15) Courrier de M. SARRAMEA Jean

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de M. SARRAMEA un courrier en date du 1^{er} septembre dernier, en évoquant son projet original afin de recueillir un accord de principe de la commune.

En effet ses parents ont été instituteurs à Essômes de 1938 à 1957. Il aimerait offrir un cadran solaire et il a pris toutes les dispositions testamentaires pour que la dizaine de tableaux du peintre d'Essômes Samuel Le Petit reviennent à la commune. Monsieur Bergault s'est déjà entretenu au téléphone avec cette personne.

Une réponse doit lui être donnée rapidement.

16) Extension du réseau électrique aux coquelicots et Desserte électrique des six parcelles.

Monsieur le Maire présente les deux devis réalisés par l'USEDA pour l'extension du réseau électrique au lotissement des Coquelicots ainsi que la desserte des six parcelles, Rue des Terres l'Abbé.

Les devis pour la réalisation de ces travaux s'établissent respectivement à 3305.45 € et 6510 €.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA autorité concédante du service public de l'électricité et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire ERDF Agence de ERDF Creil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'extension du réseau électrique aux coquelicots et la desserte électrique des six parcelles.

17) Questions diverses

- Opérations brioches : la somme récoltée est de 1304.90 € - Merci à tous
- Les colis pour les personnes du 3 ème âge seront achetés à la société Arc en Ciel par le CCAS, le repas sera pris en charge par le budget communal.
- Les extincteurs seront achetés chez Sicli conformément à la mise en concurrence des fournisseurs
- Possibilité de vendre la maison dite « du point de rencontre » à Crogis. Les agences seront consultées.
- La société Moët et Chandon souhaiterait acheter un terrain pour y stocker le matériel de vendanges
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier réponse de Monsieur le Préfet concernant la vitesse excessive dans le hameau de Vaux.
- Travaux de l'USESA terminés à Vaux
- Cages de but à réparer (anomalies de soudure) tout sera pris en charge par le fournisseur Squaire
- Répartition des subventions dans le cadre du FDS suite au nouveau canton
- Lecture du courrier pour la réfection du Chemin Rural dit des Ruelles – Devis Gaullier
- Salon des Maires M. le Maire M. Gomez et Mme Brioux devraient y aller
- 30 octobre Passage de la Flamme sacrée
- Spectacles C'est Comme ça - Abbatiale et Temple
- Journée du Patrimoine (74 personnes sont montées au clocher)
- Le Broc Livres 10-15 exposants journée (4 auteurs -245 € de recettes)
- Soirée antillaise
- Halloween Rock (Deux groupes de Paris étaient venus) Peu de monde
- Balayeuse il faut y faire un réglage
- Fête de la Musique 2016 - Elle aura lieu le 18/06/2016
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 heures RV devant la mairie
- M. Hiernard signale la projection d'un film bio au cinéma théâtre
- M. Bouché demande à quel moment le bulletin sortira, Mme Turquin collecte les fonds.
- Me Boujard agent aux services des archives quittera la mairie début novembre.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée.